Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

1080 Bruxelles , le 07 Sep 2012
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 4956

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : PRINCIPES ET GESTION DU BIEN-ETRE DES PERSONNES AGEES
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 814212U21C1
Domaine : 801 Services aux personnes-SE:services sociaux et familiaux.

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

François-Gérard Stolz

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Michaël Goulet ou Jean Hannecart (02/690.87.21 ou 02/690.87.19)

U- 4956

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau:

O (1) ~~Communauté française~~
X Provincial et communal
O (1) ~~Libre confessionnel~~
O (1) ~~Libre non confessionnel~~

Identité du responsable pour le réseau: (2) Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
Date et signature (2): 12 juin 2012

2. Intitulé de l'unité de formation: (2)

PRINCIPES ET GESTION DU BIEN-ETRE DES PERSONNES AGEES

CODE DE l'U.F. (3): 81 42 12 021 C1	DOMAINE DE FORMATION :(4) 801

3. Finalités de l'unité de formation: Reprises en annexe n° **1** de .1.. page(s) (2)

4. Capacités préalables requises: Reprises en annexe n° **2** de .1.. page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation:

X (1) Enseignement secondaire de: **X** (1) transition O (1) qualification
du degré: O (1) inférieur **X** (1) supérieur
O (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil Supérieur:

Signature du Président du Conseil supérieur:

6. Caractère occupationnel: O (1) oui **X** (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° **3** de ..1. page(s) (2)

8. Programme du(des) cours: Repris en annexe n° **4** de .1. page(s) (2)

9. Capacités terminales: Reprises en annexe n° **5** de ..1. page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° **6** de ..1. page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'UF: (3) 81 42 12 021 C1	Domaine de formation : (4) 901

11. Horaire minimum de l'unité de formation:
Horaire minimum:

1. Dénomination du(des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Principes et gestion du bien-être des personnes âgées	CT	B	20
2. Part d'autonomie	XXX	P	4
		Total des périodes	24

12. Réservé au Service d'inspection:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique[annexe(s) éventuelle(s)]:

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:
ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~
En cas de décision négative, motivation de cette dernière:

Date: 29.08.12 Signature:

J. LEONARD
Inspecteur chargé de la coordination du service d'Inspection.

---

(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

COPIE CONFORME

François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

PRINCIPES ET GESTION DU BIEN-ETRE DES PERSONNES AGÉES

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à des personnes ayant acquis les compétences de base dans le domaine de l'aide ou de l'accompagnement des personnes de contribuer au bien-être de la personne âgée, dans sa vie quotidienne, en tenant compte de ses besoins fondamentaux, de ses capacités et habitudes en vue de maintenir et d'améliorer sa qualité de vie.

PRINCIPES ET GESTION DU BIEN-ETRE DES PERSONNES AGÉES

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au travers d'un travail écrit et oral respectant les usages de la langue française, portant sur des situations concrètes de la vie professionnelle et en référence aux règles déontologiques et, plus particulièrement, au respect des personnes :

- situer les fondements de son action dans le cadre d'une organisation ;
- (se) poser des questions sur sa fonction et son rôle professionnels ;
- expliciter ses relations avec d'autres intervenants et les bénéficiaires de ses interventions ;
- distinguer données factuelles et perceptions personnelles ;
- proposer et justifier des pistes d'intervention.

2.2. Titres

Certificat de qualification de l'enseignement secondaire supérieur dans les domaines de l'éducation, de l'animation, de l'aide aux personnes, de la petite enfance.

PRINCIPES ET GESTION DU BIEN-ETRE DES PERSONNES AGÉES

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pas de recommandation particulière

PRINCIPES ET GESTION DU BIEN-ETRE DES PERSONNES AGÉES

4. PROGRAMME

À partir de situations liées à l'accompagnement de personnes âgées, en particulier en situation de grande vulnérabilité ou fragilité, de dépendance ou de handicap, de maladie grave, l'étudiant sera capable :

- d'expliciter la notion de qualité de vie et les critères qui permettent de l'évaluer ;
- d'identifier les aspects inhabituels de l'état de santé et/ou du comportement de la personne âgée ;
- de décrire et de cerner les besoins fondamentaux de la personne âgée en lien avec les impacts du vieillissement dans le contexte des activités de la vie quotidienne ;
- de décrire succinctement les principes de méthodes de communication empreintes de respect et d'empathie pour la personne âgée et visant à contribuer à son bien-être tels que « Validation », « Empowerment », « Snoezelen, « Toucher relationnel » ;
- d'identifier les dimensions et les attitudes nécessaires à la mise en place d'une démarche de bientraitance ;
- d'expliciter les comportements à adopter face au suicide, au syndrome de glissement ;
- de proposer des moyens de communication adaptés aux situations spécifiques rencontrées par la personne âgée visant à contribuer au bien-être de celle ci ;
- de formuler des propositions d'aide en tenant compte des capacités et des habitudes de la personne âgée ainsi que de ses besoins identifiés à un moment donné.

PRINCIPES ET GESTION DU BIEN-ETRE DES PERSONNES AGÉES

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, face à des situations exemplatives liées à l'accompagnement de personnes âgées **l'étudiant sera capable :**

en tenant compte des aspects inhabituels de l'état de santé et/ou du comportement de la personne âgée, de ses besoins fondamentaux, de ses capacités et habitudes :

- de proposer des aides, des attitudes et comportements de communication visant à contribuer à son bien-être.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le niveau de pertinence des propositions d'aide face aux capacités, habitudes et situations spécifiques rencontrées par la personne âgée ;
- l'intégration de la spécificité de l'approche gérontologique dans une expérience professionnelle.

PRINCIPES ET GESTION DU BIEN-ETRE DES PERSONNES AGÉES

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.
L'expert justifiera de compétences issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du cours.